

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 17 janvier 2024, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péroquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péroquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Est absent :

Gilles Salvas	Saint-Robert
---------------	--------------

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière, et M<sup>me</sup> Amy Denoncourt, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il en profite pour remercier M. Sylvain Dupuis pour le travail qu'il a réalisé à titre de préfet au cours des deux dernières années et pour remercier l'ensemble des membres pour leur confiance. Il tient également à féliciter M. Richard Gauthier pour sa nomination à la présidence du comité régional culturel (CRC) et à remercier M<sup>me</sup> Diane De Tonnancourt qui a occupé cette fonction durant 6 ans.

2024-01-01

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par :	M. le Conseiller régional Patrick Péroquin
Appuyé par :	M. le Conseiller régional Michel Péroquin

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications ci-dessous :

- Retrait des points 12.1 et 14.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-01-02 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 8 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 novembre 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-01-03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 22 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 novembre 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVIL (CRSIC) DU 17 JUILLET 2023**

Les membres acceptent le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 17 juillet 2023.

---

2024-01-04 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 17 janvier 2024 et totalisant 2 681 369,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Richard Gauthier, en tant que président du comité régional culturel (CRC), informe les membres du Conseil que le CRC a commencé à travailler sur le plan d'action, à la suite du lancement de la Politique culturelle en décembre 2023. Il en profite également pour remercier M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt pour son implication à titre de présidente au sein du CRC et remercie les membres du Conseil pour leur confiance envers lui.

---

2024-01-05

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement aux règlements suivants de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :

- Règlement numéro 442-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 220;
- Règlement numéro 444-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et abrogeant le règlement numéro 360-2013 relatif au PIIA du Vieux-Clocher.

CONSIDÉRANT les rapports de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil approuve les règlements numéros 442-2023 et 444-2023 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-01-06

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-24 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2024 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 22 novembre 2023, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Pélouquin

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 372-24 répartissant les quotes-parts 2024 de la Partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

Que le contenu du règlement numéro 372-24 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-01-07

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373-24 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2024 DE LA PARTIE 3 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 22 novembre 2023, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 373-24 répartissant les quotes-parts 2024 de la Partie 3 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

Que le contenu du règlement numéro 373-24 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

**AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC AFIN D'INTÉGRER ET DE RENDRE APPLICABLE LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE GOUVERNEMENTALE ASSOCIÉE AUX ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN**

M. le Conseiller régional Michel Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC afin d'intégrer et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale associée aux zones de glissements de terrain.

Le projet de ce règlement sera présenté à une séance ultérieure.

2024-01-08

**ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE À DES ORGANISMES**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé  
Appuyée par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC accorde les appuis financiers ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :

- 4 000 \$ maximum au Biophare pour défrayer les frais de transport scolaire (coût réel) dans le cadre de la 22<sup>e</sup> édition de son projet culturel et éducatif offert à tous les élèves de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année qui fréquentent le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy;
- 5 000 \$ à la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel pour le projet « Parcs branchés » de l'année 2024;
- 8 500 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Pierre-De Saurel pour l'édition 2023-2024 du projet Place aux jeunes Pierre-De Saurel;
- 500 \$ à l'École secondaire Bernard-Gariépy pour l'édition 2023-2024 de l'Expo-sciences locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE PIERRE-DE SAUREL RELATIF AU PROJET PLACE AUX JEUNES 2022-2023**

Les membres acceptent le dépôt du rapport final du Carrefour jeunesse-emploi de Pierre-De Saurel relatif au projet Place aux jeunes 2022-2023 daté du 22 décembre 2023.

2024-01-09

**PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (12 AU 16 FÉVRIER 2024)**

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront du 12 au 16 février 2024 et seront soulignées un peu partout dans la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative de la communauté;

CONSIDÉRANT que cette action en faveur de la réussite éducative fait partie des objectifs du plan d'action de la Politique territoriale en développement social adoptée par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inciter tous les acteurs de la communauté à se mobiliser et à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT que la lutte au décrochage scolaire est primordiale, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- proclame les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la MRC;
- s'engage à appuyer tout projet visant à favoriser la réussite éducative dans la région ainsi que l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire afin de faire de Pierre-De Saurel une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement;
- encourage, lors de ces journées, le port du ruban de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-01-10

**FRR, VOLET 3 : AUTORISATION CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ENTENTE CONCLUE ENTRE LA MRC ET LE CJE**

CONSIDÉRANT que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu une entente dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 « Projet signature innovation », afin de mettre en place une plateforme virtuelle d'attraction et de définir une stratégie de marketing territorial (résolution 2021-10-288);

CONSIDÉRANT que la MRC avait mandaté le Carrefour jeunesse-emploi de Pierre-De Saurel (CJE) pour coordonner la réalisation de ce projet et qu'une entente de service a été signée entre les parties le 5 juillet 2023 pour encadrer la mise en œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT que le MAMH a demandé que des modifications soient apportées à cette entente afin de répondre à l'ensemble des clauses de l'entente entre la MRC et le MAMH;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à :

- apporter les modifications à l'entente conclue entre la MRC et le CJE dans le cadre du « Projet signature innovation », sous réserve de leur approbation par le MAMH;
- signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-01-11

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-352 entérinant la création du comité de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la composition définie dans cette résolution a été modifiée en août 2022 (résolution 2022-08-216), puis en février 2023 (résolution 2023-02-49);

CONSIDÉRANT la pertinence de modifier à nouveau la composition de ce comité afin de tenir compte de l'élection à la préfecture, en novembre dernier, de M. Vincent Deguise, maire de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Sylvain Dupuis, maire de Saint-Ours, pour continuer à siéger à ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC modifie la composition du comité de gestion des matières résiduelles définie dans la résolution 2022-05-140 comme suit :

- M. Vincent Deguise, préfet (Saint-Joseph-de-Sorel);
- M. Michel Aucoin, conseiller régional (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- M. Denis Benoit, conseiller régional (Saint-Aimé);
- M. Sylvain Dupuis, conseiller régional (Saint-Ours);
- M. Patrick Péloquin, conseiller régional (Sorel-Tracy);
- M. Gilles Salvas, conseiller régional (Saint-Robert);
- M. Mario Fortin, Recyclo Centre;
- M<sup>me</sup> Jennifer Pinna, CTTÉI;
- M. Omer Bambara, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, à titre de personne-ressource et de secrétaire du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-01-12

**RATIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA MRC RELATIVEMENT AUX COÛTS SE RATTACHANT AU PROJET DE TUNNEL CYCLABLE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, en mars 2020, confirmait au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le dépôt du projet de construction du tunnel cyclable sous la route 132, le tout dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), devenu depuis le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 (résolution 2020-03-95);

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-275 de la MRC autorisant le dépôt de demandes d'aide financière auprès des organisations dans le cadre des programmes pertinents pour le projet de construction de ce tunnel cyclable, entre autres dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT le projet intitulé « Sécuriser la pratique afin de promouvoir le loisir et le transport actif dans la MRC de Pierre-De Saurel » présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre de ce programme en décembre 2023;

CONSIDÉRANT que, conformément aux exigences du MEQ, la MRC doit confirmer ses engagements à l'égard des coûts se rattachant à ce projet;

CONSIDÉRANT la lettre du 5 décembre 2023 signée par le préfet et le directeur général concernant la confirmation des engagements de la MRC dans ce dossier, laquelle était jointe à la demande d'aide financière soumise au MEQ;

CONSIDÉRANT la pertinence de ratifier cette confirmation et de désigner le représentant de la MRC autorisé à agir et à signer dans ce dossier;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie ses engagements à payer sa part des coûts admissibles au projet présenté dans le cadre du PAFIRSPA et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre de l'Éducation;
- désigne le préfet, M. Vincent Deguise, à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents nécessaires dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-01-13

**RATIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE DE LA MRC AU MTMD DANS LE CADRE DU PROGRAMME VÉLOCE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE LA SAUVAGINE (ANNÉE FINANCIÈRE 2024-2025)**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que le projet d'entretien de la piste cyclable régionale La Sauvagine (Route verte n° 3) est admissible à ce programme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment est estimé à 23 812 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est de 23 812 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer tout document lié à cette demande;

CONSIDÉRANT que la date limite pour déposer une demande était fixée au 15 décembre 2023 et que, par conséquent, la demande de la MRC a été présentée au MTMD à l'intérieur de ce délai;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie la demande d'aide financière présentée dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour l'entretien de la piste cyclable régionale La Sauvagine;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaisse que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise le directeur du Service de la gestion du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-01-14

**AUTORISATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES D'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE LA SAUVAGINE (ROUTE VERTE NUMÉRO 3) POUR LA PÉRIODE DU 2023-04-01 AU 2024-03-31**

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements (Dossier n° AHF97733);

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de 13,8 kilomètres (5 km, portion Sorel-Tracy, 4,3 km, portion Saint-Robert, et 4,5 km, portion Yamaska) de la piste cyclable La Sauvagine est reconnu et homologué Route verte par Vélo Québec;



CONSIDÉRANT les montants fournis par le directeur du Service de la gestion du territoire de la MRC afin de confirmer les dépenses d'entretien de la piste cyclable La Sauvagine engagées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'un rapport sera rédigé par le directeur du Service de la gestion du territoire de la MRC, le tout conformément aux modalités d'application 2022-2025 du programme Véloce III;

CONSIDÉRANT que la date limite pour transmettre ce rapport est le 31 janvier 2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC autorise le dépôt du rapport des dépenses d'entretien de la piste cyclable La Sauvagine dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements du 2023-04-01 au 2024-03-31, tel qu'il sera rédigé par le directeur du Service de la gestion du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-01-15

**MODIFICATION DU PROJET DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) PONTS SUR L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE PAR L'INSTALLATION DE PASSERELLES PLUTÔT QUE DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la piste cyclable vers l'est pour se rendre jusqu'à la rivière Yamaska (pont Camille-Parenteau);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoyant la construction de deux (2) ponceaux afin de traverser deux (2) cours d'eau, soit : la « Rivière Saint-Louis » et le « Cours d'eau du chemin du rang Thiersant »;

CONSIDÉRANT que l'option des deux ponceaux représente de gros défis au point de vue environnemental compte tenu, entre autres, de la configuration des lieux, de l'ampleur des travaux nécessaires dans les cours d'eau et des autorisations à obtenir pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT que la MRC a proposé au MTMD de modifier le projet en procédant plutôt à l'installation de passerelles afin de minimiser le plus possible les interventions dans le littoral de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que cette proposition a été acceptée par le MTMD et qu'en ce sens la modification du projet pourrait faire l'objet d'un avenant à l'entente initiale (réf. 201843), le cas échéant;

CONSIDÉRANT la nécessité que la durée de l'entente soit, par le fait même, prolongée en fonction de l'échéancier à déterminer;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise :

- si nécessaire, l'ajout d'un avenant à l'entente afin de permettre l'installation de passerelles plutôt que la construction de ponceaux;
- le prolongement de l'entente en fonction de l'échéancier qui sera déterminé dès que possible;
- le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-01-16

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1) la Municipalité régionale de comté (MRC) doit adopter une politique de gestion de ses documents actifs et semi-actifs;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) qui donne droit à toute personne qui en fait la demande d'avoir accès aux documents d'un organisme public et oblige ce dernier à classer ses documents de manière à en permettre le repérage;

CONSIDÉRANT que la MRC assure l'accès, la protection et la conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC établisse un plan d'action en matière de gestion de ses documents et archives en précisant les objectifs, le champ d'application, le cadre légal et réglementaire, le cadre de référence relatif au domaine archivistique, les principes directeurs, les rôles et responsabilités des différents intervenants de la MRC, principalement des porteurs de dossiers, ainsi que leur imputabilité;

CONSIDÉRANT le projet de Politique de gestion documentaire soumis aux membres du Conseil;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC:

- adopte la Politique de gestion documentaire (Politique);
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant;
- autorise la diffusion de la Politique sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-01-17

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-08-219 RELATIVE À LA REPRÉSENTATION DE LA MRC AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DE LA MONTÉRÉGIE-EST LIÉ À LA LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE)**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-219 nommant le préfet, M. Sylvain Dupuis, pour représenter la MRC au comité consultatif régional (CCR) lié à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE);

CONSIDÉRANT que M. Dupuis n'occupe plus la fonction de préfet depuis novembre 2023;

CONSIDÉRANT que M. Dupuis a manifesté son intérêt pour poursuivre son mandat au CCR à titre de conseiller régional;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier la résolution 2022-08-129;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

De modifier la résolution 2022-08-219 comme suit :

« Que le Conseil de la MRC nomme le conseiller régional de Saint-Ours, M. Sylvain Dupuis, à titre de représentant de la MRC de Pierre-De Saurel au comité consultatif régional de la Montérégie-Est découlant de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance (SGEE). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-01-18

**PRÉSENTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE AVEC UN PARTENAIRE PRIVÉ**

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la MRC pour le développement d'un second parc éolien sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC est ouverte à la discussion avec des promoteurs éoliens et souhaite accompagner les initiatives qui valoriseraient le potentiel éolien du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite que le développement de projets éoliens se fasse dans un processus ordonné dans lequel les promoteurs sont accompagnés par la MRC et les municipalités concernées afin de favoriser l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT qu'un partenaire privé a initié des discussions avec la MRC en janvier 2023 en vue de développer conjointement un second projet de parc éolien dans le cadre d'un futur appel d'offres en provenance d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que ce partenaire privé effectue des analyses pour le développement d'un parc éolien depuis un certain temps et qu'il a tenu la MRC informée des avancées de ce potentiel;

CONSIDÉRANT que le partenaire privé souhaite poursuivre ses opérations de développement d'un projet de parc éolien d'environ 120 MW sur le territoire de la MRC et notamment sur le territoire des municipalités locales de Saint-David et de Saint-Gérard-Majella;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les modalités d'une entente de principe non exclusive afin d'ouvrir les discussions d'un partenariat et de permettre au partenaire privé de poursuivre les actions de développement nécessaires à la préparation d'une soumission pour des appels d'offres éventuels lancés par Hydro-Québec, dans ses activités de développement;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente de principe qui leur a été soumis;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Pélouquin

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de principe avec le partenaire privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-01-19

**RATIFICATION DU NOUVEAU STATUT D'EMPLOI DE LA COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-85 autorisant la modification du statut d'emploi du coordonnateur ou de la coordonnatrice au développement culturel pour un poste à temps partiel de 4 jours par semaine (28 h);

CONSIDÉRANT le consensus dégagé par les membres du Conseil lors de l'adoption du budget pour que ce statut d'emploi soit à nouveau modifié pour un emploi à temps complet de 5 jours par semaine (70 h étalées sur 2 semaines);

CONSIDÉRANT que le nouveau statut d'emploi de la coordonnatrice au développement culturel est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC ratifie le statut d'emploi de la coordonnatrice au développement culturel en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit un emploi à temps complet de 5 jours par semaine (70 heures étalées sur 2 semaines).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-01-20

**ENCLENCHEMENT DE LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE POUR LE REMPLACEMENT DE LA COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS (CONGÉ DE MATERNITÉ)**

CONSIDÉRANT l'annonce du départ de la coordonnatrice aux communications pour un congé de maternité et parental;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'enclencher la procédure d'embauche afin de pourvoir ce poste pendant son absence;

CONSIDÉRANT la pertinence de donner le pouvoir à la Direction générale, suivant la recommandation du comité de sélection, de confirmer l'embauche de la personne retenue, le tout afin de lui permettre de donner un préavis à son employeur, s'il y a lieu, et de favoriser son entrée en fonction le plus rapidement possible;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise :

- l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice aux communications lors de ce congé de maternité;
- l'embauche de la personne recommandée par le comité de sélection au terme de cette procédure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-01-21

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LE SERVICE DE CADETS À L'ÉTÉ 2024 ET ÉTABLISSEMENT DE LA RÉPARTITION DES COÛTS**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-David, Sorel-Tracy et Yamaska désirent utiliser les services de cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2024;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat soumis par la lieutenant Annie Lussier concernant la fourniture de ces services;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente le nombre d'heures de travail garanties pour ces services est de 400 heures;

CONSIDÉRANT que le montant à assumer par la MRC s'élève à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la pertinence qu'un rapport d'activités soit rendu disponible sur demande afin d'assurer la transparence entre les services rendus par les cadets et les municipalités locales concernées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de définir la répartition des heures se rattachant à ces services entre les municipalités locales intéressées;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le préfet à signer l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2024;
- accepte le coût et la répartition s'y rattachant, soit : 10 000 \$ assumé par la MRC de Pierre-De Saurel pour un total de 400 heures, lequel est réparti aux municipalités participantes de la façon suivante :

MUNICIPALITÉS	HEURES	MONTANT
Massueville	4	100,00 \$
Saint-Aimé	4	100,00 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	145,5	3 637,50 \$
Saint-Ours	30	750,00 \$
Saint-Robert	7	175,00 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	16	400,00 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	40	1 000,00 \$
Sorel-Tracy	145,5	3 637,50 \$
Yamaska	4	100,00 \$
Saint-David	4	100,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>400</b>	<b>10 000,00 \$</b>

- souligne à la Sûreté du Québec son attente à ce qu'un rapport d'activités relatif aux heures et activités effectuées par les cadets soit produit sur demande, et ce, afin d'assurer la transparence entre les services rendus par les cadets et les municipalités locales concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

## ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2024-01-22

## APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - DÉNONCIATION DES IMPACTS DE LA LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les membres prennent connaissance de la résolution MRC-CC-15220-09-23 de la MRC d'Antoine-Labelle dénonçant les modifications législatives introduites par le Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans cette résolution;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin

Appuyé par :

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC appuie la MRC d'Antoine-Labelle dans sa dénonciation des modifications législatives introduites par le Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-01-23

**APPUI À LA MRC DE MATAWINIE ET À L'UNION DES MUNICIPALITÉS - AMÉLIORATION DU RÉGIME MINIER**

Les membres prennent connaissance de la résolution CM-11-531-2023 de la MRC de Matawinie, laquelle appuie l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans ses demandes au gouvernement concernant l'amélioration du régime minier.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans cette résolution;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC appuie la MRC de Matawinie et l'Union des municipalités du Québec dans leurs demandes au gouvernement portant sur l'amélioration du régime minier;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-01-24

**APPUI À LA RÉSERVE MONDIALE DE LA BIOSPHERE DU LAC SAINT-PIERRE - PROJET DE DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU CENTRAL DE CONNAISSANCES COLLECTIVES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les membres prennent connaissance de la correspondance de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre (RMBLSP), laquelle demande l'appui et la collaboration de la MRC dans le cadre de son projet intitulé « Déploiement d'un Réseau central de connaissances collectives en développement durable ».

CONSIDÉRANT que ce projet vise la localisation des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et la cartographie des connaissances et des ressources en la matière;

CONSIDÉRANT que les objectifs ciblés sont :

- Obtenir un portrait juste et réel des progrès en développement durable sur le territoire en regard des différents contextes socioéconomiques des collectivités;
- Obtenir la vision de la population et connaître la connaissance et la compréhension générales de celle-ci en matière de développement durable;
- Identifier les facteurs positifs et négatifs du développement durable dans les règlements et stratégies des gouvernements locaux;
- Déterminer les lacunes en matière de développement durable dans les organisations privées et publiques;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond aux orientations de la MRC en matière de développement durable;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite collaborer à ce projet en fonction de la disponibilité de ses ressources humaines;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre dans son projet intitulé « Déploiement d'un Réseau central de connaissances collectives en développement durable »;
- confirme son intérêt à être membre du comité de pilotage et à participer à une analyse des ODD de son organisation, et ce, en fonction de la disponibilité de ses ressources humaines;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

---

### **EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres font l'examen des invitations reçues.

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'étant présente dans l'assistance, aucune question n'est posée.

---

2024-01-25

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que la séance soit levée à 20 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Vincent Deguise  
Préfet

---

M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre,  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière